

Dans la nature sauvage du Yukon

*Ce que vous devez savoir pour vous déplacer en toute sécurité
dans l'environnement sauvage du Yukon sans le perturber*



SUJETS ABORDÉS

- Sécurité en milieu sauvage
- Ours et sécurité
- Se déplacer sans laisser de trace
- Terres des Premières nations

**Yukon**

Dans la nature sauvage **du Yukon**

Bienvenue au Yukon. Certains d'entre vous ont parcouru de longues distances pour venir explorer notre territoire, et d'autres ont choisi d'y élire domicile. Peu importe d'où vous venez, avant de vous aventurer en milieu sauvage, vous devez vous préparer.

Les secours seront très loin, en cas de besoin, il vous faut donc apporter le matériel adéquat. Si une situation potentiellement dangereuse se présente, vous devrez vous fier à votre bon jugement et à vos capacités, car votre téléphone cellulaire ne fonctionnera pas à l'extérieur des localités et des corridors routiers. À bien des égards, les difficultés que vous rencontrerez dans vos déplacements en milieu sauvage ressembleront à celles des peuples autochtones, des chercheurs d'or et des piégeurs des générations passées. Il y aura toutefois des différences importantes.

Skookum Jim Mason, Jack London et Martha Louise Black n'avaient pas besoin de permis pour pêcher ou chasser, mais vous devrez en posséder un. Vous devrez également respecter les lois et règlements régissant la pêche, la chasse et l'utilisation des terres. Dans vos déplacements dans l'arrière-pays, on s'attend à ce que vous laissiez peu de traces de votre passage. On ne vous demande pas là un effort herculéen, mais de vous soucier de l'environnement.

Alors, planifiez l'excursion en pleine nature dont vous avez toujours rêvé! Servez-vous de la présente brochure comme point de départ. Visitez les librairies et les boutiques d'articles de plein air ou consultez les ressources en ligne pour obtenir plus d'informations sur la planification d'une randonnée en pleine nature.

© Gouvernement du Yukon
Révisé en 2019

Pour obtenir des exemplaires de la présente publication :

Gouvernement du Yukon
Ministère de l'Environnement
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

867-667-5648

Sans Frais (au Yukon) : 1-800-661-0408, poste 5648
environmentyukon@gov.yk.ca

Yukon.ca/fr/se-deplacer-en-toute-securite-dans-la-nature

ISBN : 978-1-55362-842-2

Imprimé sur papier entièrement recyclé post-consommation.

*Le présent document a été rédigé sans distinction de genre.

Table des matières

Sécurité en milieu sauvage	1
Avez-vous les aptitudes nécessaires aux activités de plein air?.....	1
Déplacez-vous intelligemment dans les endroits sauvages du Yukon.....	2
Préparez-vous aux situations d'urgence médicale.....	4
Ours et sécurité.....	6
Se déplacer sans laisser de trace	9
1. Planifiez en vue de ne pas laisser de traces.....	10
2. Campez et déplacez-vous sur des surfaces durables.....	11
3. Éliminez les déchets adéquatement.....	13
4. Laissez sur place ce que vous trouvez.....	15
5. Réduisez l'impact des feux de camp.....	16
6. Respectez la faune.....	18
7. Respectez les autres.....	19
Terres des Premières nations	20
Pêche, chasse et armes à feu.....	22
Parties d'animaux sauvages.....	25
Renseignements.....	26
Bureaux du ministère de l'Environnement.....	26
Centres d'information touristique	27
Bureaux des Premières nations.....	28



Sécurité en milieu sauvage

La plupart du temps, votre excursion en milieu sauvage vous éloignera des secours. Vous devez donc être prêt à vous déplacer en toute sécurité et être en mesure de faire face aux situations d'urgence par vous-même.

Cette section vous aidera à déterminer si vous êtes prêt à affronter la nature sauvage. Pour que votre excursion soit agréable et sans danger, vous devez posséder les capacités, l'expérience et le matériel nécessaires.

Si vous doutez de vos capacités, songez à vous joindre à une excursion guidée. De nombreuses entreprises spécialisées dans les activités touristiques en milieu sauvage peuvent vous faire vivre une expérience mémorable en toute sécurité. Vous trouverez une liste de ces entreprises dans le Guide vacances du Yukon, que vous pouvez vous procurer dans les centres d'information touristique ou en ligne, au www.travelyukon.com/fr.

Avez-vous les aptitudes nécessaires aux activités de plein air?

Si vous faites une excursion en rivière ou toute autre expédition sans posséder l'expérience et les compétences voulues, vous et les membres de votre groupe courez des risques. Avant de partir à l'aventure, suivez une formation pour acquérir les aptitudes aux activités de plein air ou renseignez-vous auprès d'un ami expérimenté. En plus d'augmenter votre confiance, ce type de formation vous permettra de rencontrer des amateurs de plein air sérieux et responsables. Pour en savoir plus, contactez le club de plein air de votre localité.

Déplacez-vous intelligemment dans les endroits sauvages du Yukon

Si vous partez en excursion dans une région sauvage, vous devez être prêt à faire face à des conditions météorologiques difficiles et à rencontrer des animaux sauvages potentiellement dangereux.

Navigation de plaisance

Si vous comptez vous déplacer en embarcation, vous devez posséder le matériel de sécurité requis en bon état. Pour en savoir plus, appelez la ligne de renseignements sur la sécurité nautique (1-800-267-6687), téléchargez l'application Discover Boating Safety dans une boutique d'applications ou consultez le site Web de la Garde côtière (www.ccg-gcc.gc.ca).

Si vous comptez faire du canot ou du kayak en rivière, vous devez :

- savoir quoi faire en présence de rapides, d'embâcles de bois et d'arbres en surplomb;
- préparer votre embarcation pour l'eau vive;
- savoir comment effectuer des sauvetages de base en rivière.

Vous devrez également transporter l'équipement de secours et des gilets de sauvetage pour chaque membre de votre groupe.

Randonnée pédestre

Si vous envisagez de faire une randonnée pédestre, vous devez savoir comment :

- vous servir d'une boussole;
- traverser des cours d'eau parfois dangereux;
- affronter des terrains difficiles : crêtes abruptes, terres marécageuses, zones accidentées.

Sports de neige

Si vous faites du ski, de la motoneige ou un autre sport de neige, vous devez :

- connaître les secteurs à risques d'avalanche;
- être prudent dans ces secteurs;
- connaître les techniques de sauvetage.

La meilleure chose à faire est de suivre une formation sur les avalanches. Visitez le yukonavalanche.ca pour vous informer sur les conditions avalancheuses et lire les articles du forum. N'oubliez pas que si vous choisissez de vous aventurer dans l'arrière-pays, vous ne pourrez compter que sur vous-même.



Trousse de survie

Peu importe l'activité que vous pratiquez, ayez dans votre sac à dos ou à votre ceinture une trousse de survie de base contenant :

- une lampe de poche ou frontale, avec piles de rechange;
- de quoi faire du feu;
- un moyen de signaler votre présence (sifflet);
- un supplément de nourriture et d'eau;
- des vêtements vous protégeant de la pluie, du vent et du froid;
- des appareils de navigation et de communication;
- une trousse de premiers soins;
- un abri de secours (bâche ou couverture orange bien visible);
- un couteau de poche;
- de l'écran solaire;
- de quoi éloigner les ours (vaporisateur anti-ours).

Prendre ses précautions

Il y a très peu de voies navigables ou de sentiers balisés au Yukon. Vous ne trouverez pas de panneaux d'avertissement à l'abord des passages dangereux, comme des rapides ou des zones accidentées. Faites vos recherches avant de partir; cela pourrait vous sauver la vie.

- Procurez-vous un guide dans une des librairies du territoire.
- Achetez les cartes topographiques de votre parcours à l'avance, car il n'est pas certain que vous les trouviez dans les commerces locaux. Il est possible d'obtenir ces cartes au Canada et à l'étranger. Pour obtenir une liste à jour des marchands ou pour télécharger des cartes, visitez le site Web du Bureau des cartes du Canada.
- Renseignez-vous auprès de quelqu'un qui a déjà fait le parcours. Les employés des centres d'information touristique ou des bureaux d'Environnement Yukon peuvent vous conseiller.

Préparez-vous aux situations d'urgence médicale

Un des principes fondamentaux de la sécurité en milieu sauvage est de savoir traiter les blessures et les malaises. Tous les membres du groupe devraient connaître les techniques de premiers soins.

L'Ambulance Saint-Jean et la Croix-Rouge offrent des cours de premiers soins, notamment la formation de base en secourisme en milieu sauvage et éloigné. De plus, des entreprises privées offrent des formations spécialisées en premiers soins en milieu sauvage. Renseignez-vous auprès des clubs de plein air et des organismes de prévention des accidents de votre localité.

Pour vous préparer aux situations d'urgence médicale, vous devez :

- connaître les allergies et les problèmes de santé de chacun des membres du groupe et vous assurer d'avoir l'équipement de soins et le savoir-faire nécessaires;
- vous assurer que votre trousse de premiers soins est imperméable, qu'elle contient les articles nécessaires pour les soins en milieu sauvage et qu'elle comprend un livret sur les premiers soins;
- être en mesure de traiter les piqûres et les morsures d'insectes. Certaines morsures causent des réactions violentes chez ceux qui n'ont jamais été mordus;
- savoir comment prévenir, diagnostiquer et traiter l'hypothermie;
- vous assurer que les membres de votre groupe ont une assurance-santé valide au Yukon.




Préparation aux situations de sauvetage

Si vous respectez les principes de sécurité en milieu sauvage, il est peu probable que vous ayez besoin d'être secouru. Mais si vous deviez l'être, prenez les mesures suivantes pour faciliter le travail des sauveteurs :

- Faites part de votre parcours, de votre horaire, du nombre de personnes dans votre groupe, de la couleur des tentes, des sacs à dos et de votre matériel à quelqu'un qui pourra alerter les autorités si vous ne revenez pas au moment prévu. Vous pouvez préparer votre plan de voyage sur une feuille de papier ou utiliser le formulaire en ligne, à l'adresse plan.adventureSmart.ca.
- Munissez-vous d'un dispositif de localisation ou de signalisation (radiobalise individuelle de repérage, localisateur GPS, appareil inReach, téléphone satellite, émetteur VHF ou HF, miroir, sifflet, fusées éclairantes). Rappelez-vous que dès que vous activez une radiobalise personnelle de repérage, une opération de sauvetage est aussitôt déclenchée et que des centaines d'heures-personnes et des milliers de dollars pourraient y être consacrés.
- Ne comptez pas uniquement sur les balises de localisation personnelles. La couverture satellite, la topographie ou la météo peuvent interrompre le signal.
- Rappelez-vous qu'au Yukon, il n'y a pas de signal cellulaire à l'extérieur des villes et villages.
- Procurez-vous une assurance qui couvre les dépenses de sauvetage, car, selon les circonstances, il est possible que vous deviez payer, en tout ou en partie, les dépenses engagées.
- Apprenez les signaux de détresse internationaux à utiliser en milieu sauvage.
- N'oubliez pas que si vous vous déplacez seul en milieu sauvage, personne ne pourra aller chercher de l'aide si vous vous blessez ou si vous tombez malade. Par ailleurs, si vous voyagez avec un seul compagnon et que vous êtes blessé, vous devrez rester seul pendant que celui-ci ira chercher de l'aide.

Pour en savoir plus sur la sécurité en milieu sauvage et les dispositifs de signalisation, visitez le AdventureSmart.ca.



Camping sur les terres publiques

Bien que vous ne puissiez pas construire une cabane en milieu sauvage, **vous pouvez camper dans une tente sur une terre publique pendant 100 jours au plus**. Assurez-vous d'abord qu'il ne s'agit pas d'une terre appartenant à une Première nation, une municipalité ou un particulier, ou une terre visée par un régime foncier. De plus, vous ne pouvez pas débroussailler l'endroit, y aménager un sentier ou un chemin, ni le revendiquer comme vous appartenant.

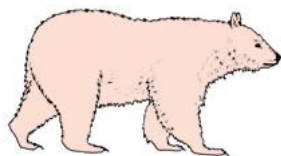
Ours et sécurité

Se déplacer en milieu sauvage au Yukon implique des risques, notamment celui de rencontrer un ours. Bien que les possibilités d'attaques soient faibles, les risques sont réels. La meilleure défense est de garder son sang-froid et d'avoir une bonne connaissance de l'écologie de l'ours et de son comportement.

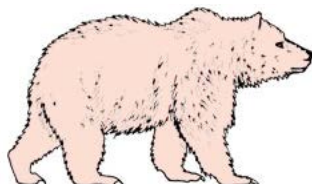
Ours et sécurité dans l'arrière-pays

- Restez vigilant et recherchez des signes de la présence d'ours (empreintes, excréments, terre fraîchement creusée, traces de griffes sur les arbres).
- Autant que possible, empruntez des chemins offrant une bonne visibilité.
- Faites du bruit afin de signaler votre présence, en particulier dans les fourrés épais, les endroits où les baies sauvages sont abondantes ou près des cours d'eau. Il vaut mieux parler ou chanter bruyamment que d'utiliser des clochettes.
- Déplacez-vous en groupe.
- Ne vous approchez pas d'un ours pour mieux le voir ou prendre une meilleure photo. Utilisez plutôt des jumelles ou un téléobjectif.
- Choisissez un emplacement de camping situé à distance suffisante des sentiers empruntés par les animaux, des cours d'eau de frais, des signes récents du passage d'un ours et des endroits où ils peuvent trouver de la nourriture, comme les buissons de baies sauvages.
- Placez votre nourriture dans des contenants hermétiques, préférablement à l'épreuve des ours. Placez aussi les ordures dans ces contenants, ou brûlez-les et rapportez ce qui n'a pas brûlé.
- N'emportez pas de nourriture grasse et qui dégage une forte odeur, comme du bacon ou du poisson en conserve.
- Rangez votre nourriture et cuisinez loin (200 m, ou 650 pi) de l'emplacement de camping et dans la direction du vent si possible.
- La nuit, suspendez votre nourriture à un arbre au moyen d'une corde et à au moins 2,5 m (8 pi) du sol, si possible.
- Apportez un vaporisateur anti-ours et autre moyen de dissuasion (fusée d'effarouchement, avertisseur à air comprimé), et apprenez à vous en servir.

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la publication *Assurer sa sécurité au pays des ours* dans les centres d'information touristique ou dans les bureaux du ministère de l'Environnement, ou encore télécharger le document à l'adresse yukon.ca/fr/secureite-au-pays-des-ours.



Ours noir



Grizzli

Si vous apercevez un ours...

Restez calme. Immobilisez-vous et évaluez la situation. Évitez de courir, de crier ou de faire le mort trop tôt. Une rencontre avec un ours est considérée comme une attaque seulement s'il y a contact physique entre vous et l'animal.

Si l'ours n'a pas décelé votre présence...

Essayez de vous éloigner sans attirer son attention. Faites un grand détour ou attendez que l'ours s'en aille.

Si l'ours s'aperçoit de votre présence...

Parlez-lui à voix basse. Agitez les bras doucement. Retirez-vous en reculant. Ne courez pas.

Si l'ours commence à s'approcher...

Immobilisez-vous et demeurez calme. Ne vous sauvez pas en courant. S'il y a d'autres personnes avec vous, regroupez-vous. Préparez-vous à utiliser votre vaporisateur anti-ours. Si vous portez un sac à dos, gardez-le sur vous, car il peut servir à protéger votre tête et votre nuque. Observez le comportement de l'ours afin d'essayer de déterminer s'il a une attitude défensive ou non.

Si l'ours semble stressé (il bâille, souffle, gémit, « jappe », émet des sons gutturaux, salive, martèle le sol de ses pattes ou fonce vers vous), l'ours réagit de façon défensive. Il a peut-être des petits ou de la nourriture à protéger. Un ours sur la défensive attaque pour neutraliser une menace.

- Essayez de ne pas avoir l'air menaçant.
- Parlez-lui d'une voix calme.
- Commencez à reculer tranquillement.
- Si l'ours continue à s'approcher ou s'il fonce vers vous, ne bougez pas et continuez à lui parler. N'utilisez le vaporisateur anti-ours que si vous estimez que l'ours va vous toucher. Le cas échéant, ne vaporisez qu'un petit jet de produit.
- Si l'ours vous attaque, faites le mort en vous mettant au sol, la face vers le sol, les mains derrière le cou et les jambes juste assez écartées pour empêcher l'ours de vous tourner sur le dos.
- Lorsque l'attaque cesse, restez immobile au sol et attendez que l'ours quitte les lieux.

Si l'ours ne semble pas stressé (il vous regarde fixement, la tête relevée et les oreilles dressées, il vous suit et ne semble pas vouloir s'en aller), il a un comportement non défensif. Il se peut qu'il soit simplement curieux, ou il cherche peut-être de la nourriture et vous perçoit comme une proie.

- Parlez-lui d'une voix ferme.
- Écartez-vous de son chemin.
- S'il vous suit, arrêtez-vous et faites-lui face. Vous êtes maintenant vraiment en danger. Criez et agissez agressivement. Faites en sorte d'avoir l'air le plus grand et le plus menaçant possible. Frappez du pied. Utilisez votre vaporisateur anti-ours lorsque l'animal se trouve à moins de 5 m (15 pi) de vous. Dirigez le jet vers son museau et ses yeux.
- Si l'ours attaque, défendez-vous. Utilisez comme arme tout ce que vous avez à votre disposition et concentrez-vous sur ses yeux et son museau. N'abandonnez pas!

Si vous abattez un ours pour vous défendre, vous devez le signaler à un agent de conservation dès que possible.



Se déplacer sans laisser de trace

Garder le Yukon intact

Dans cette section, vous apprendrez comment vous déplacer en milieu sauvage en ne laissant que peu ou pas de traces. Notre but commun est de veiller à ce que le Yukon demeure un lieu où les résidents comme les visiteurs ont la chance de vivre des expériences de plein air hors de l'ordinaire.

Si vous venez d'arriver au Yukon ou si vous avez peu d'expérience des déplacements dans l'arrière-pays ou en milieu sauvage, le présent guide sera une bonne introduction aux principes « Sans trace ».

Qu'entend-on par impact des activités humaines?

« Impact » s'entend d'un comportement humain qui a pour effet de modifier l'environnement naturel ou l'expérience de plein air des autres. L'impact le plus évident, ce sont les ordures abandonnées en pleine nature. Mentionnons aussi la perturbation des sols et les dommages à la végétation causés par un trop grand nombre de personnes qui campent ou se déplacent dans un même secteur. Il ne faut pas non plus oublier le changement de comportement des animaux attirés par la nourriture que les humains consomment en milieu sauvage ou qu'ils laissent après leur passage.

Certains impacts se traduisent par des dommages aux écosystèmes; d'autres, bien que minimes sur le plan environnemental (comme du papier hygiénique emporté par le vent et

accroché à un buisson), enlaidissent le paysage et gâchent le plaisir d'une excursion dans la nature.

Le mouvement « Sans trace » en Amérique du Nord

La liste de recommandations (ci-après) s'inscrit dans la foulée des nombreux guides d'usage responsable des aires naturelles qui sont publiés par divers organismes et gouvernements en Amérique du Nord. Certains éléments sont propres au Yukon et sont fondés sur des suggestions d'amateurs de plein air locaux, mais dans l'ensemble, les messages véhiculés dans la liste cadrent bien avec les approches préconisées dans les autres publications sur le sujet.

Le gouvernement du Yukon a adopté les principes éthiques et éducatifs de l'organisme Sans trace Canada, l'un des principaux promoteurs des pratiques énumérées dans les pages qui suivent. Il ne s'agit pas là de règles ni de règlements, mais plutôt de recommandations qui inciteront au respect des autres et de l'environnement.



1. Planifiez en vue de ne pas laisser de traces

Vous devez bien planifier votre excursion. Et se préparer à ne pas laisser de trace fait partie intégrante du processus de planification. Bon nombre des suggestions ci-après font appel au bon jugement de chacun. Le reste vient avec l'habitude et la pratique.

- Pour réduire les répercussions sur l'environnement, circulez en petits groupes. L'idéal est de deux à six personnes. En séparant les grands groupes en petits groupes qui voyagent à une bonne distance les uns des autres, vous réduirez les effets sur l'environnement.
- Rencontrez-vous avant votre excursion pour discuter des moyens de préserver l'environnement.
- Planifiez vos repas de façon à avoir suffisamment de nourriture, mais peu d'ordures.
- Évitez d'apporter des articles suremballés. Remballiez plutôt votre nourriture dans des sacs de plastique ou des contenants étanches pour réduire la taille et le poids de votre sac à dos et réduire les odeurs pouvant attirer les animaux.
- Évitez d'apporter de la nourriture périssable à forte odeur : viandes, poisson et fruits de mer frais. Apportez ce genre d'aliments en conserve. Prévoyez passer les boîtes au feu, les rapporter avec vous et les envoyer au recyclage à votre retour.
- Il est préférable de rapporter les pelures et autres restes des fruits et légumes, car ils sont susceptibles d'attirer la faune et de rendre malades les petits animaux. De plus, ils se décomposent très lentement dans un climat nordique.
- Familiarisez-vous le plus possible avec la faune et la flore de la région que vous fréquenteriez. Ainsi, vous pourrez vous préparer à laisser le moins de traces possible. Consultez les nombreuses publications sur l'observation de la faune sur le site **Yukon.ca** ou procurez-les-vous dans les bureaux du ministère de l'Environnement ou les centres d'information touristique.
- Consultez les sections du présent livret en ce qui concerne les règles qui s'appliquent aux déplacements sur les terres des Premières nations.
- Choisissez votre équipement d'excursion et de camping avec soin, en tenant compte de votre sécurité et des répercussions sur l'environnement. Essayez de planifier en fonction des conditions auxquelles vous ferez face et des milieux dans lesquels vous déplacerez.
- Servez-vous de cartes topographiques pour tracer des parcours et relever des sites de camping qui vous permettront de vous déplacer sans laisser de trace. Les cartes idéales sont celles dont l'échelle est de 1:50 000 ou de 1:250 000. Prêtez attention au terrain.
- Apportez un réchaud et du combustible dont les effets sur l'environnement sont minimales. Si vous comptez faire un feu de camp, apportez un panier à brasier ou une toile pour faire un feu sur monticule.
- Si vous décidez de ne pas laisser vos excréments dans la nature, apportez un contenant approprié.



2. Campez et déplacez-vous sur des surfaces durables

En randonnée

Pour les randonneurs, l'important est de réduire le plus possible les répercussions sur la végétation pour que celle-ci s'en remette rapidement.

- Servez-vous des sentiers existants. Les animaux circulent souvent dans les sentiers; soyez sur vos gardes. Pour en savoir plus, consultez la section sur la sécurité et les ours (pages 6 à 8).
- Pour éviter d'élargir le sentier, déplacez-vous en file indienne, même si le sentier est humide ou boueux.
- Là où il n'y a pas de sentier, choisissez un parcours sur une surface durable, rocailleuse ou sablonneuse, comme le lit asséché d'un ruisseau ou un secteur où il y a de l'herbe. Évitez les pentes abruptes au sol meuble et les terrains humides. Si vous devez vous déplacer dans des endroits où la végétation est abondante, ne restez pas en file indienne. Ainsi, vous éviterez de créer de nouveaux sentiers.
- En hiver, la neige qui tombe s'occupera de couvrir vos traces. Évitez les terrains détrempés dans les régions alpines et durant la fonte printanière.

En camping

Même un arrêt d'une nuit peut laisser des traces permanentes qui gâcheront le plaisir des campeurs qui viendront après vous. Tenez compte des recommandations suivantes.

- Cherchez un campement avant la tombée du jour pour avoir le temps de choisir le meilleur.
- Limitez la surface occupée et utilisez les aires où la végétation est absente ou dont la surface est durable.
- Choisissez un emplacement qui a déjà servi. Si possible, laissez-le dans un meilleur état qu'à votre arrivée. Pour que le site profite à tous, limitez le nombre d'emplacements de feu de camp ainsi que vos déplacements dans les milieux endommagés, et laissez l'endroit propre.
- Si l'emplacement n'a jamais servi, installez votre campement sur une surface durable. Affleurements rocheux, sable, gravier fin, neige et glace sont les surfaces les plus durables. Vous pouvez niveler les inégalités ou adoucir la surface de couchage avec des vêtements et un bon matelas de sol. Si vous ne trouvez aucune surface durable, les plantes les plus résistantes sont en général celles qui poussent sur des sols à grains grossiers, bien drainés et plats. Parmi ces plantes, mentionnons les graminées, le raisin d'ours, le saule arctique et la dryade à feuilles entières.
- Si vous voyagez en embarcation, songez à camper sur des bancs de gravier ou des barres de sable. Les crues du printemps inonderont le site et les moindres traces de votre passage seront effacées. Rappelez-vous cependant que les pluies intenses peuvent faire monter le niveau de certains cours d'eau rapidement et sans avertissement, car le pergélisol et le substrat rocheux exposé absorbent mal l'eau de ruissellement.
- Afin de réduire l'impact de votre passage, pensez à disséminer les tentes et à varier les sentiers d'accès aux points d'eau et aux autres endroits fréquentés. Au campement, portez des chaussures légères pour réduire les traces de votre passage et, du même coup, soulager vos pieds endoloris.

3. Éliminez les déchets adéquatement

En milieu sauvage, il est très important de veiller à ce qu'aucun déchet ne reste sur place. Voici comment :

- Si vous avez fait du feu, brûlez les déchets en papier (papier hygiénique, produits d'hygiène féminine, etc.) pour réduire les odeurs qui attirent les animaux. Examinez les cendres et rapportez tout ce qui n'a pas brûlé.
- Rapportez le papier et les ordures que vous ne brûlez pas. Pour réduire les odeurs, placez-les dans des sacs de plastique (doublez ou triplez les sacs). Vous pouvez aussi utiliser un contenant hermétique réutilisable.
- N'enterrez pas vos ordures. Des animaux les déterreront, les éparpilleront et se blesseront, peut-être mortellement. Rapportez vos déchets.
- Faites une dernière inspection avant de quitter le campement. Vous avez peut-être laissé des attaches de sac ou des petits morceaux de plastique. Faites-en un jeu : relevez le défi de ne laisser aucune trace de votre passage.



Entreprises d'écotourisme

Les entreprises d'écotourisme doivent suivre des règles particulières relatives à la préservation de l'environnement et à l'élimination des déchets (*Loi sur l'octroi de permis visant certaines activités touristiques en milieu sauvage*).

Pour en savoir plus, consultez le site yukon.ca ou contactez le registraire au **867-667-5648** ou, par courriel, à yukon.parks@gov.yk.ca.

Eaux usées et restes de nourriture

- Lavez votre vaisselle dans un récipient puis jetez l'eau dans un trou, à l'écart du campement et de l'eau stagnante. Rappelez-vous qu'il faut remplir le trou de terre avant de partir. Servez-vous d'une petite passoire pour filtrer les petits morceaux de nourriture que vous rapporterez ou que vous brûlerez. Ainsi, vous réduirez les odeurs, ne contaminerez pas les eaux et éviterez que des particules de nourriture se trouvent sur les berges.
- L'eau utilisée peut être jetée dans une rivière à courant rapide, pourvu qu'elle ne contienne pas de savon ni de restes de nourriture. Jetez l'eau dans le courant, loin de la rive pour garantir qu'elle sera diluée. Il est recommandé de faire appel à cette méthode, car on élimine complètement les odeurs, contrairement à l'enfouissement.
- Une autre façon de réduire les odeurs de nourriture est de faire un arrêt pour se nourrir, bien avant de trouver un campement. En gardant les odeurs de cuisson, de nourriture renversée et d'eau de vaisselle bien à l'écart du campement, vous éviterez d'attirer les animaux.
- Évitez ou utilisez le moins possible les savons, dentifrices et shampoings. Sinon, utilisez toujours des produits biodégradables et à l'écart des points d'eau pour éviter de contaminer les lacs et les cours d'eau.

Excréments

- Utilisez les toilettes extérieures lorsqu'il y en a.
- S'il n'y en a pas, vos latrines devraient être à au moins 60 m (200 pi) de tout cours d'eau, et encore plus loin si vous campez dans une plaine inondable. Enfouissez les excréments dans un trou de 15 cm (6 po) de profondeur, creusé avec une petite pelle, de préférence dans un sol riche et recouvert de végétation. Une fois terminé, ajoutez de la terre de surface et mélangez à l'aide d'un bâtonnet pour faciliter la décomposition. Recouvrez avec le reste de terre et la végétation. Trouvez un site à l'écart de tout autre trou et site de campement.
- Dans le nord, l'action bactérienne est beaucoup plus lente que dans la plupart des climats du sud. Vos ordures et vos excréments mettront donc beaucoup plus de temps à se décomposer.
- Le pergélisol ralentit le processus de décomposition. Pour les latrines, trouvez un site où le pergélisol est loin de la surface ou inexistant et où la couche de terre meuble est profonde. Les terrains en pente, du côté sud, constituent un bon choix.
- Allez à la selle avant de vous arrêter pour camper. Ainsi, vous endommagerez moins les sites de camping achalandés.
- Pour vous débarrasser du papier hygiénique et des produits d'hygiène féminine, déposez-les dans un sac de papier et brûlez-le ou mettez-le avec les ordures à rapporter. Vous pouvez également vous servir d'éléments naturels à décomposition plus facile que du papier comme de la mousse, des feuilles, de la neige et de l'herbe.
- Si votre groupe est grand et compte rester au même endroit plusieurs jours, creusez des latrines ou rapportez les excréments. Les latrines doivent être d'environ 30 cm (1 pi) de profondeur et à au moins 60 m (200 pi) de tout cours d'eau. En y jetant de la terre après chaque usage, on facilite la décomposition et on réduit les odeurs. Il est préférable de camper en petits groupes et de changer de site quotidiennement.



4. Laissez sur place ce que vous trouvez

Artéfacts

- Vous ne devez pas déplacer les artéfacts, les objets archéologiques et les fossiles. Il est interdit de prendre ces objets sans être titulaire d'un permis valide. Si vous découvrez par hasard des objets ou des lieux d'intérêt historique, vous devez le signaler à la Direction des services culturels ou à la Première nation concernée si la découverte est faite sur des terres qui lui appartiennent. Si possible, notez les coordonnées GPS de l'endroit. Pour en savoir plus, communiquez avec la Direction des services culturels, par téléphone, au 867-667-5983 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5983, ou par courriel, à l'adresse heritage.resources@gov.yk.ca.

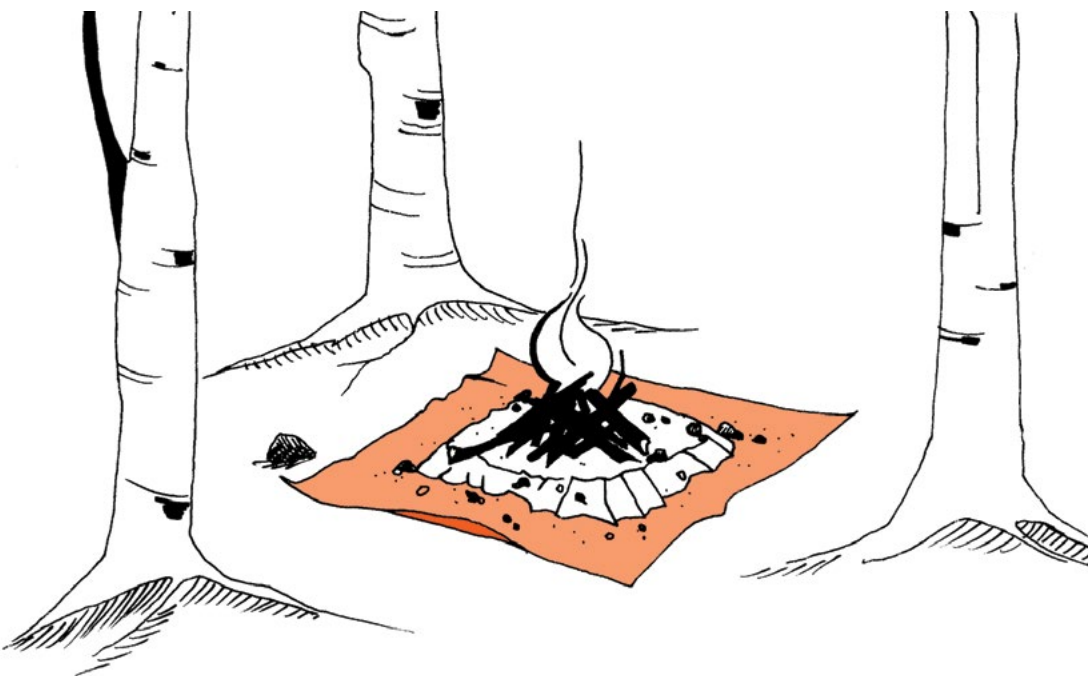
Laissez l'environnement intact

- Couper des arbres, cueillir de grandes quantités de baies sauvages ou de fleurs et construire des tables, abris ou autres ouvrages rendra le site moins attrayant pour l'amateur de plein air qui passera après vous. Par ailleurs, en plus de perturber l'habitat de la faune, vous pourriez également priver les animaux sauvages de la nourriture dont ils dépendent pour survivre. Laissez les pierres, plantes et autres objets naturels à leur place.
- Évitez d'introduire des espèces envahissantes.

Ordures et déchets

Jeter des déchets dans un milieu sauvage est une infraction en vertu de la *Loi sur l'environnement du Yukon*.





5. Réduisez l'impact des feux de camp

Au Yukon, on trouve du bois à brûler en abondance, mais certaines régions ont perdu leur cachet sauvage en raison des cercles de pierres noircies, des branches d'arbre brisées et d'autres débris associés aux feux de camp.

De plus, en faisant un feu, vous risquez de provoquer un incendie de forêt. De nombreux feux de forêt sont causés par des feux de camp mal éteints ou hors de contrôle. Des étincelles ou un feu qui s'est propagé dans le sol par la tourbe ou les racines peuvent couver durant des semaines, voire des mois, avant de produire des flammes.

On trouve divers types de réchauds portatifs, peu coûteux, légers, efficaces et fiables. Ceux-ci vous permettent de vous passer de feux de camp. Apportez toujours ce type de réchaud, ainsi, vous aurez toujours le choix de faire un feu ou non. Par ailleurs, vous pouvez utiliser une lanterne pour vous éclairer. Si faire un feu de camp ne présente aucun risque, prenez note des recommandations qui suivent.

Couper des arbres

À moins d'avoir un permis de coupe valide, vous pouvez couper un arbre ou en utiliser des parties seulement pour faire un feu de camp. Vous ne devez utiliser que des arbres secs ou morts (sur pied ou non).





- Les feux de camp faits directement sur le sol laissent des traces permanentes. Le feu détruit la végétation de surface et stérilise le sol. Lorsque vous songez à faire un feu, demandez-vous si c'est vraiment nécessaire et songez aux répercussions.
- Servez-vous d'un emplacement de feu de camp existant. S'il y en a plus qu'un, éliminez les autres si possible.
- Faites de petits feux.
- Si vous choisissez de faire un feu de camp sur un site intact, servez-vous d'un panier à brasier ou faites un feu sur monticule en plaçant 20 cm (8 po) de sable ou de gravier d'un sol remanié sur une grande toile pour éviter que la chaleur ne détruise la végétation sous la toile. Avant de quitter les lieux, remettez le sable ou le gravier là où vous l'avez pris.
- Ne vous servez que de bois mort, préférablement d'arbres tombés. Les petites branches d'épinette sèches sont de bons allume-feux. Les petits morceaux de saule arctique mort brûlent bien et dégagent peu de fumée. Ne vous servez que du bois dont vous avez besoin et ne le prenez pas tout au même endroit. Ne faites pas un gros feu. Si vous coupez du bois, faites-le loin du campement. Rappelez-vous que les coups de scie ou de hache sur les arbres ou les branches laisseront des traces visibles de votre passage.
- Laissez brûler le bois et les charbons jusqu'à ce qu'ils soient réduits en cendre. Remuez les cendres et arrosez-les abondamment jusqu'à ce qu'elles soient froides au toucher. Ramassez tout résidu et éparpillez les cendres refroidies.
- Les bandes de sable et de gravier sont les meilleurs endroits où faire un feu de camp s'il n'y a pas de danger de crue soudaine. Les traces de votre feu seront effacées à la prochaine montée des eaux. Vous pouvez également faire un feu sur un monticule ou dans un panier à braise posé sur des roches afin de réduire l'impact sur la végétation.
- Servez-vous toujours d'un réchaud dans les zones où il est interdit de faire un feu, lorsque les risques de feu de forêt sont élevés ou lorsqu'il y a peu de bois mort.
- En hiver, il est plus facile de ne pas laisser de traces en faisant un feu sur de la neige épaisse ou de la glace. Si le feu est petit, il ne pourra faire fondre la neige jusqu'au sol, et la cendre que vous aurez éparpillée sera bientôt recouverte de neige.

6. Respectez la faune

L'observation de la faune est l'un des plaisirs des excursions en milieu sauvage. Pour prolonger l'observation et ne pas rendre les animaux nerveux, gardez vos distances, demeurez silencieux et immobile.

- Ne nourrissez jamais les animaux sauvages. Cela est illégal et peut nuire à leur santé, altérer leur comportement et les exposer à des prédateurs et à d'autres dangers.
- Des jumelles, une lunette d'approche et un téléobjectif (300 mm ou plus) sont les meilleurs outils d'observation de la faune. Ils vous permettent d'observer le comportement animal à distance prudente. Si l'animal vous aperçoit, vous êtes probablement trop près et rendez la bête nerveuse. De plus, vous placez l'animal et vous-même en situation de risque.
- Ne campez pas où il y a des signes évidents de présence d'animaux (nids, terriers, aires d'alimentation ou de rut).
- Protégez la faune et votre nourriture en déposant vos rations et vos déchets dans un endroit sûr et en gardant le campement propre.
- Ne suivez pas les animaux qui s'éloignent, car vous risquez de séparer une mère de son petit, d'obliger l'animal à dépenser ses réserves d'énergie ou de vous placer dans une situation dangereuse.
- Soyez particulièrement sur vos gardes lorsqu'un petit semble orphelin. Il est probable que la mère soit dans les parages. Toute tentative de venir en aide au petit peut entraîner une attaque de la mère. Dans la plupart des cas, il est préférable de laisser libre cours à la nature.
- Tenez vos animaux de compagnie en laisse ou laissez-les à la maison.
- Évitez de déranger la faune durant les périodes critiques de reproduction, de nidification et de croissance des petits ainsi qu'en hiver.



7. Respectez les autres

Faites preuve de considération à l'égard des personnes qui habitent en milieu sauvage et des autres amateurs de plein air. Soyez courtois et cédez le passage aux autres dans les sentiers. Campez à l'écart des sentiers et des autres voyageurs.

- Le bruit, et même les tentes et les vêtements de couleurs vives, peuvent rendre les expériences en forêt moins intéressantes. Mais dans certains cas, faire du bruit peut vous permettre d'éviter de rencontrer un ours, et le port de vêtements de couleurs vives peut être important en situation de sauvetage. Les circonstances vous dicteront quel comportement adopter et quels vêtements porter.
- Vous croiserez peut-être des chasseurs ou des piégeurs dans l'arrière-pays. Faites preuve de respect et ne touchez pas aux pièges que vous pourriez trouver.
- L'essentiel, c'est de penser aux autres quand vous planifiez et faites votre excursion.



Cabanes en milieu sauvage

La plupart des cabanes que vous verrez dans l'arrière-pays appartient à des piégeurs autorisés qui s'en servent durant la saison de piégeage en hiver. Laissez les cabanes, l'équipement et les pièges intacts. Le propriétaire s'attend à retrouver sa cabane et son équipement en parfait état à son retour.

Pour en savoir plus

Au Yukon, des cours et des ateliers sur les principes du programme Sans trace sont offerts par la National Outdoor Leadership School (NOLS).

On trouve d'excellentes publications et de nombreux sites Web qui vous aideront à mieux comprendre les pratiques écologiques, notamment le site Web de Sans trace Canada (www.sanstrace.ca/accueil).



Terres des Premières nations

Peu importe où vous êtes au Yukon, vous vous trouvez sur un territoire traditionnel autochtone. On entend par « territoire traditionnel » la région qu'un groupe autochtone ou que les ancêtres de ses membres ont traditionnellement utilisée.

Les terres visées par un règlement sont des parcelles situées à l'intérieur du territoire traditionnel des Premières nations qui ont signé leur entente définitive. Informez-vous à l'avance pour savoir si vous passerez sur des terres visées par un règlement. Si vous n'êtes pas membre de la Première nation en question, il vous incombe de connaître et de respecter les règles applicables lorsqu'on circule sur ces terres.

Où se trouvent les terres des Premières nations visées par un règlement?

Les terres autochtones visées par un règlement figurent sur des cartes détaillées qu'il est possible de consulter dans tous les bureaux du ministère de l'Environnement et, pour une terre en particulier, au bureau de la Première nation concernée.

Déplacements et camping sur les terres non aménagées visées par un règlement

Le droit d'accès général énoncé ci-après s'applique uniquement aux terres non aménagées visées par un règlement. On entend par ce terme une parcelle non considérée comme aménagée en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral, le gouvernement territorial et celui de la Première nation concernée. La présence ou l'absence d'ouvrages construits n'est pas nécessairement une indication qu'il s'agit ou non d'une terre aménagée. Il vous incombe de connaître le statut de la terre à laquelle vous désirez avoir accès.

Vos droits

Vous avez le droit de vous rendre et de rester, durant une période de temps raisonnable, sur la terre non aménagée d'une Première nation pour pratiquer des activités non commerciales comme le camping et la pêche, sous réserve du respect des obligations ci-dessous.

Vos obligations

Sur une terre non aménagée, il est interdit :

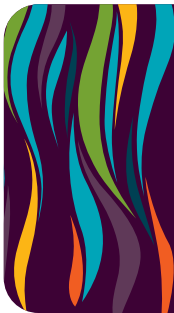
- d'endommager l'environnement, y compris les ouvrages qui s'y trouvent;
- de causer des dégâts;
- de nuire à l'utilisation et à la jouissance de la terre par la Première nation.

Quiconque commet l'un ou l'autre de ces actes sera considéré comme un intrus.

Droit de passage sur les emprises riveraines

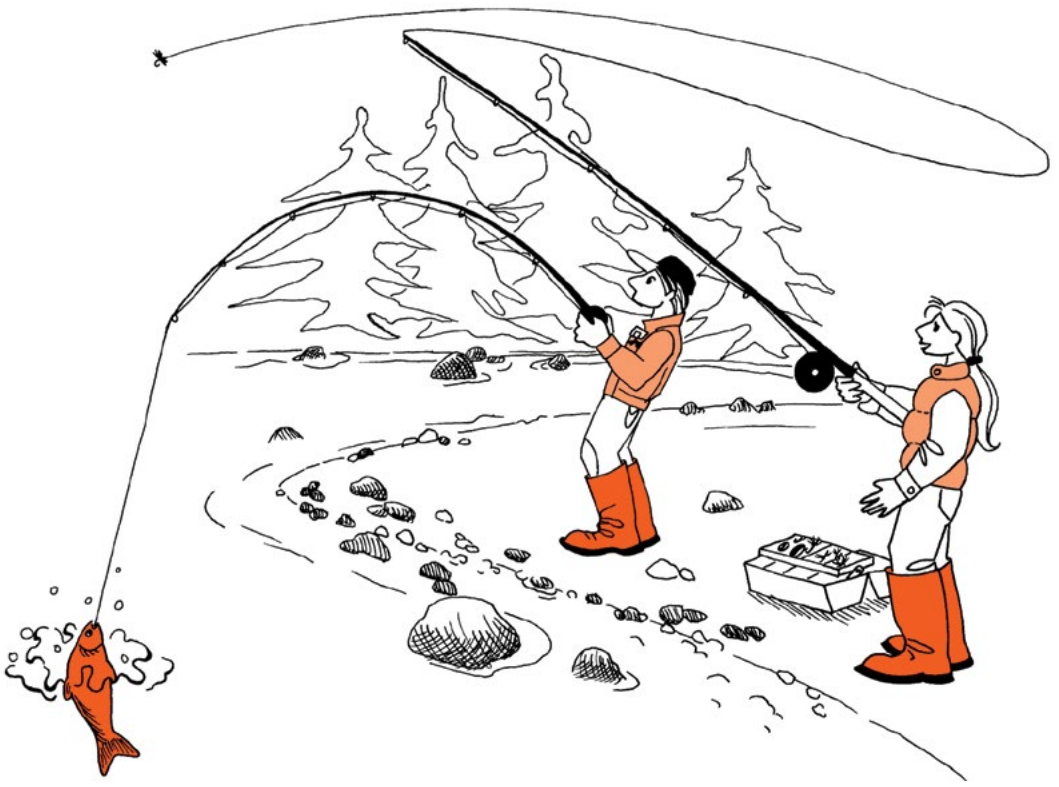
Il y a une emprise riveraine jusqu'à une distance de 30 m à l'intérieur des terres le long de la plupart des voies navigables, y compris celles à côté ou à l'intérieur des terres visées par un règlement. À l'intérieur de cette emprise riveraine, vous avez le droit de vous arrêter, de camper et d'utiliser le bois mort pour faire un feu de camp.

Toutefois, sachez qu'à certains endroits, les terres visées par un règlement qui longent des rivières peuvent empiéter sur ce qui serait normalement l'emprise riveraine et sont donc interdites au camping public et à la pêche. Une liste de ces endroits se trouve sur la page Web yukon.ca/fr/endroits-ou-la-peche-est-interdite-partir-de-la-rive.



Pour en savoir plus

Rendez-vous à un **bureau du ministère de l'Environnement** ou au **bureau de la Première nation** du territoire dans lequel vous voulez voyager pour consulter les documents appropriés.



Pêche, chasse et armes à feu

La pêche en un coup d'œil

Vous devez être titulaire d'un permis de pêche valide pour pêcher au Yukon. Le permis vous permet de pêcher toutes les espèces de poisson, sauf le saumon. Pour pêcher le saumon, en plus du permis de pêche, vous devez obtenir une carte d'enregistrement des prises pour la conservation du saumon.

À l'achat de votre permis, vous recevrez un exemplaire du *Guide de la pêche au Yukon*. Le guide est publié en anglais, en français et en allemand, et comprend des illustrations de toutes les espèces de poissons qu'on trouve au Yukon. Vous devez respecter les limites de prises et toutes les autres règles énoncées dans le guide.

On peut se procurer un permis de pêche en ligne, au yukon.ca/yukon-permis-de-peche, dans les bureaux du ministère de l'Environnement et dans la plupart des relais routiers, magasins d'articles de sport et dépanneurs du Yukon.

La chasse en un coup d'œil

Vous devez être titulaire d'un permis de chasse du Yukon pour pouvoir chasser dans le territoire. À l'achat de votre permis, vous recevrez également le *Guide de la chasse au Yukon*. Vous devez respecter toutes les règles énoncées dans le guide. On peut se procurer un permis de chasse en ligne, au yukon.ca/fr/permis-de-chasse-du-yukon, et dans les bureaux du ministère de l'Environnement.

Les résidents du Yukon peuvent acheter un permis de chasse de résident seulement après qu'ils ont habité dans le territoire pendant un an. Le permis autorise la chasse au gros et au petit gibier. Les résidents nés après le 1^{er} avril 1987 doivent fournir la preuve qu'ils ont réussi un cours reconnu d'éducation à la chasse pour pouvoir obtenir un permis.

Les non-résidents peuvent acheter un permis qui les autorise à chasser le petit gibier et les oiseaux migrateurs. Les permis de chasse aux oiseaux migrateurs sont en vente dans les bureaux de poste du Yukon.

Pour pouvoir chasser le gros gibier (orignal, caribou, bison, mouflon, cerf, wapiti, ours noir, grizzli, loup, coyote et carcajou), les non-résidents doivent être accompagnés d'un résident titulaire d'une licence spéciale de guide ou d'un guide autorisé qui travaille pour un pourvoyeur.

Liste des pourvoyeurs de chasse

Contactez la **Yukon Outfitters Association** par téléphone au **867-668-4118**, par courriel au info@yukonoutfitters.net, ou visitez le site Web yukonoutfittersassociation.com.



Les armes à feu en un coup d'œil

Il n'est pas nécessaire d'avoir une arme à feu pour faire une excursion en région sauvage. En fait, la plupart des résidents du Yukon et des visiteurs n'ont pas d'arme à feu lorsqu'ils vont en canot ou en randonnée. C'est un objet lourd; vous ne pouvez pas vous en servir pour vous nourrir; et, dans des mains non expertes, une arme peut causer un accident mortel. Les armes à feu sont interdites dans les parcs nationaux Kluane, Ivvavik et Vuntut, sauf pour les membres des Premières nations et des Inuvialuit exerçant leur droit de chasse vivrière.

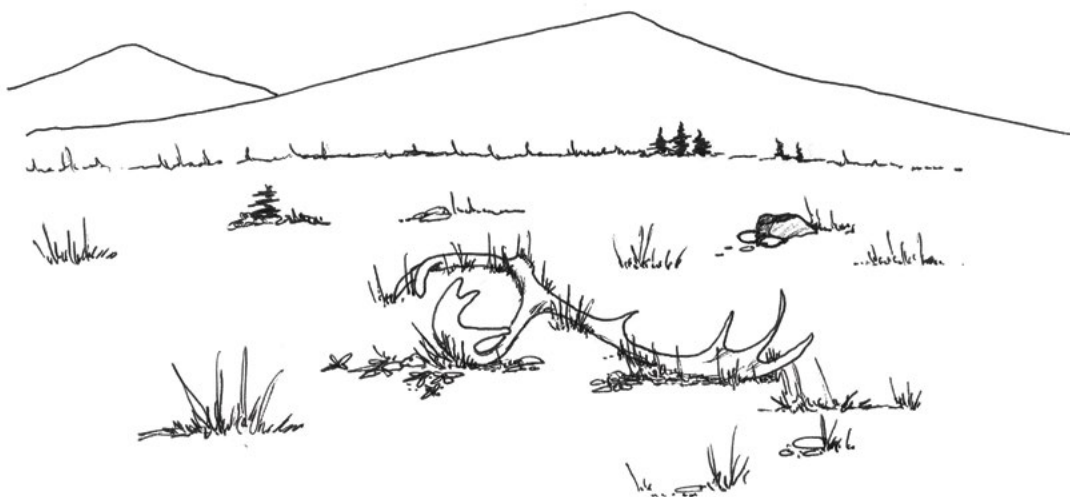
Si vous décidez d'apporter une arme à feu pour la chasse ou comme protection contre les ours, vous devrez respecter les règles strictes du Canada sur les armes à feu :

- Lorsqu'elle n'est pas utilisée, l'arme à feu doit être déchargée et rangée séparément des munitions. Vous devez :
 - soit l'entreposer dans un étui verrouillé;
 - soit la munir d'un dispositif de verrouillage sûr;
 - soit en retirer le verrou.
- Vous devez entreposer les munitions séparément de l'arme, sauf si le tout est rangé dans une armoire verrouillée. Toutefois, ces règles d'entreposage ne s'appliquent pas lorsqu'on se trouve dans un endroit sauvage éloigné.
- L'arme doit toujours être déchargée durant le transport. Si vous la laissez dans un véhicule, vous devez la placer dans le coffre fermé à clé, si possible. Sinon, il faut placer l'arme hors de la vue et verrouiller les portières. Si le véhicule ne peut être verrouillé, vous ne pouvez pas laisser l'arme sans surveillance.
- En région sauvage éloignée, on peut laisser une arme sans surveillance à condition qu'elle soit hors de vue et que la détente soit verrouillée. Si l'arme sert à vous protéger de prédateurs, il n'est pas nécessaire de verrouiller la détente.
- Les règles décrites dans la présente brochure ne s'appliquent qu'aux carabines et aux fusils de chasse. Il y a des règles additionnelles à respecter dans le cas des armes de poing et autres armes à autorisation restreinte.



Pour plus d'information

Contactez le **Centre canadien des armes à feu de la GRC** en appelant sans frais au **1-800-731-4000**.



Parties d'animaux sauvages

Les seules parties d'un animal sauvage que vous pouvez garder sont les bois qu'un animal a perdus naturellement.

Si vous voulez garder une partie d'une carcasse d'animal sauvage que vous avez trouvée, vous devez l'apporter à un bureau du ministère de l'Environnement et demander un permis de possession (les parties d'animaux sauvages comprennent les bois (panache), la peau, les griffes, les dents, la viande et toute autre partie d'une carcasse).

Un agent de conservation vous posera quelques questions et, si tout est en règle, il délivrera un permis.

Acheminement à l'extérieur du Yukon

Vous devez obtenir un permis d'acheminement auprès d'un bureau du ministère de l'Environnement avant de transporter toute partie d'animal sauvage à l'extérieur du Yukon. Vous devez être titulaire d'un permis spécial (en vertu de la CITES) pour transporter à l'extérieur du Canada toute partie des espèces suivantes : grizzli, ours polaire, ours noir, bison des bois, loup, lynx et loutre. Nombre de pays, comme les États-Unis et l'Allemagne, réglementent l'importation de parties d'animaux sauvages. Informez-vous auprès des autorités du pays concerné pour savoir quels règlements s'appliquent.

D'autres règles s'appliquent pour l'achat ou la vente de parties ou d'articles dérivés d'animaux sauvages. Consultez la page yukon.ca/fr/parties-animaux-sauvages pour en savoir plus.

Renseignements

Bureaux du ministère de l'Environnement

Whitehorse

10 Burns Road
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

867-667-5652
environmentyukon@gov.yk.ca

Carmacks

110 Nansen Road

867-863-2411

Dawson

Musée de Dawson,
2^e niveau

867-993-5492

Faro

336 McQuesten Road

867-994-2862

Haines Junction

109, rue Pringle

867-634-2247

Mayo

Édifice administratif du
gouvernement du Yukon
Rue Centre

867-996-2202

Ross River

En face du magasin général Déna

867-969-2202

Teslin

Km 1246, route de l'Alaska

867-390-2685

Watson Lake

1010, avenue Centennial

867-536-3210



Centres d'information touristique

Whitehorse

100, rue Hanson
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

867-667-3084
vic.whitehorse@gov.yk.ca

Beaver Creek

Sur la route de l'Alaska

867-862-7321

Carcross

Carcross Commons

867-821-4431

Dawson

À l'angle des rues Front et King

867-993-5566

Haines Junction

Dans le centre culturel Da Ku

867-634-2345

Watson Lake

À l'intersection de la route de l'Alaska
et de la route Robert-Campbell

867-536-7469



Bureaux des Premières nations

Conseil des Premières nations du Yukon

867-393-9200 (Whitehorse)

Première nation de Carcross/Tagish

867-821-4251 (Carcross)

Premières nations de Champagne et de Aishihik

867-634-4200 (Haines Junction)

867-456-6888 (Whitehorse)

1-866-803-2697 (sans frais)

Première nation des Na-Cho Nyäk Dun

867-996-2265 (Mayo)

Première nation de Kluane

867-841-4274 (Burwash Landing)

1-866-558-5587 (sans frais)

Première nation des Kwanlin Dün

867-633-7800 (Whitehorse)

Première nation de Liard

867-536-5200 (Watson Lake)

Première nation de Little Salmon/Carmacks

867-863-5576 (Carmacks)

Conseil Dena de Ross River

867-969-2277 (Ross River)

Première nation de Selkirk

867-537-3331 (Pelly Crossing)

Conseil des Ta'an Kwäch'än

867-668-3613 (Whitehorse)

Conseil des Tlingits de Teslin

867-390-2532 (Teslin)

867-456-4806 (Whitehorse)

Première nation des Tr'ondëk Hwëch'in

867-993-7100 (Dawson)

1-877-993-3400 (sans frais)

Première nation des Gwitchin Vuntut

867-966-3261 (Old Crow)

867-633-2911 (Whitehorse)

Première nation de White River

867-862-7802 (Beaver Creek)

1-866-862-9736 (sans frais)

Protégeons la faune du Yukon

24 heures par jour • Anonyme • Récompenses



Voici comment nous aider

Si vous voyez ou soupçonnez qu'une personne enfreint des règles de pêche, de chasse ou de protection de l'environnement, ne la confrontez pas. Sa réaction pourrait être désagréable. C'est le travail des agents de conservation. Il est plus utile d'observer attentivement la situation et de prendre note des éléments suivants :

- date et heure;
- description des personnes;
- endroit;
- description des véhicules et numéro des plaques d'immatriculation;
- nombre de personnes impliquées;
- détails sur l'acte commis.

Dès que vous le pourrez, composez le numéro de la ligne **Info-braconnage (1-800-661-0525)** et faites part des détails de l'incident. Vous contribuerez ainsi à la protection de l'environnement et vous pourriez même recevoir une récompense.



